

3c273

Société à responsabilité limitée

Capital social : 48 000 €

Siège social : 38, rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE

SIREN 752 441 196 RCS MARSEILLE

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Sylvain LUMBROSO, demeurant 444 av Prince Albert, Westmount (QC) H3Y 2P5 Canada, associé unique de la Société, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 10.000 parts sociales représentant le capital social (l' « **Associé Unique** »), et seul gérant de la Société,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

- L'Associé Unique envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- La Société n'ayant pas nommé de Commissaire aux comptes, cette transformation doit être précédée :
 - D'un rapport établi par un Commissaire à la transformation ayant pour mission (i) d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et (ii) d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ; et
 - D'un rapport établi par un Commissaire aux comptes sur la situation de la Société.

Le Commissaire à la transformation peut être chargé également du rapport sur la situation de la société ; dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport,

A DECIDE conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

La Société **ORIGA GROUP**, 45 Cours Gouffé, 13006 Marseille Commissaire aux comptes inscrit,

en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A titre de convention de preuve, le signataire déclare que le présent procès-verbal est établi sur support électronique par le biais du service Yousign, reconnaissant à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service Yousign.

Monsieur Sylvain LUMBROSO

Associé Unique